



► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 31 MARS 2010
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 17 juillet 2008 de l'ancienne commune municipale de Grimentz (Anniviers), sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant le secteur du Basset de Lona, ainsi que du plan d'aménagement détaillé y relatif avec son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification, les plans et les règlements précités, inséré dans le Bulletin officiel n° 11 du 14 mars 2008;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son retrait suite à la signature d'une convention;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Grimentz du 17 juin 2008 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ ainsi que le plan d'aménagement détaillé et son règlement, tels que mis à l'enquête le 14 mars 2008;

Vu le dépôt public de cette modification pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 28 du 11 juillet 2008;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée de l'assemblée primaire de Grimentz;

Vu le préavis du 6 août 2008 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF);

Vu le premier préavis du 28 août 2008 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le premier préavis du 29 août 2008 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le courrier du 11 septembre 2008 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);

Vu le courrier du 16 octobre 2008 du bureau technique Nivalp SA, pour la commune municipale de Grimentz;

Vu le deuxième préavis du 12 novembre 2008 du SFP;

Vu le courrier du 3 avril 2009 du SAT;

Vu les procès-verbaux des séances aménagées entre les services concernés et avec les représentants de la commune;

Vu le courrier du 9 septembre 2009 de la commune d'Anniviers au Service du développement territorial (SDT; ex-SAT) et les plans qu'il contenait;

Vu le rapport technique du 11 septembre 2009 du SDT;

Vu la lettre du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) au SFP du 17 septembre 2009;

Vu le troisième préavis du 27 octobre 2009 du SFP;

Vu le second préavis du 19 février 2010 du SPE;

Vu le préavis et le rapport de synthèse du 15 mars 2010 du SDT;

Vu la lettre de la commune d'Anniviers au SAIC du 23 mars 2010;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions et des zones concernant le secteur du « Basset de Lona », ainsi que le plan d'aménagement détaillé du « Basset de Lona » et son règlement, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Grimentz le 17 juin 2008, avec les modifications et les conditions suivantes :

A. Modification du plan d'affectation des zones (PAZ)

1. Reporter correctement la limite intercommunale avec la commune d'Evolène ainsi que le périmètre de l'objet IFP n° 1718 «Val de Réchy-Sasseneire», selon le tracé approuvé par le SDT.
2. Reporter les zones et secteurs de protection des eaux souterraines conformément à la carte de janvier 2010, au 1:15'000, jointe au préavis du SPE du 19 février 2010.
3. Modifier la légende comme suit :
 - Remplacer « Zone de protection des eaux souterraines A_u périmètre de protection provisoire » par « **Secteur A_u de protection des eaux** »
 - Remplacer « Zone de protection des eaux de surface A_o périmètre de protection provisoire » par « **Secteur A_o de protection des eaux** »
 - Remplacer « Zone de protection des eaux souterraines périmètre de protection provisoire » par « **Périmètre de protection des eaux souterraines provisoire** »
 - Remplacer « Zone de protection des eaux souterraines périmètre de protection approuvé » par « **Périmètre de protection des eaux souterraines approuvé** »
 - Remplacer « zone de protection du paysage d'importance communale » par « **zone de protection du paysage communale (objet de protection d'importance nationale)** »
 - Remplacer « zone non affectée » par « **zone inculte** ».

B. Modification du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Art. 118, ch. 2, let. c), 4^{ème} parag., 2^{ème} phr. (nouvelle)

«... constructions. Dans le cadre d'une telle autorisation de construire, un rapport hydrogéologique sera joint et le projet sera suivi, le cas échéant, par un hydrogéologue pour les aspects liés à la protection des marais et des eaux souterraines. »

Art. 118, ch. 4 (nouveau texte)

« - Le Basset de Lona, figurant à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (partie de l'objet IFP n° 1718 Val de Réchy-Sasseneire sise sur le territoire de la commune d'Anniviers) est placé en zone de protection du paysage au sens du présent article.

- Toute intervention sur le patrimoine bâti et naturel dans ce secteur sera soumise à une demande préalable aux instances cantonales compétentes, voire à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), puis fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

- Pour le surplus, le Basset de Lona est régi par un plan d'aménagement détaillé (PAD), dont le périmètre figure sur le plan d'affectation des zones (PAZ), ainsi que par le règlement du PAD et, pour toutes les questions non réglées par celui-ci, par le présent RCCZ. »

Art. 120
(nouveau titre)

« **Zone inculte** »

C. Plan d'aménagement détaillé (PAD)

1. Reporter sur le PAD le périmètre de l'objet IFP n° 1718 «Val de Réchy-Sasseneire», selon le tracé approuvé par le SDT.
2. Effectuer les adaptations approuvées par le SPE conformément à la version du PAD de janvier 2010, au 1:15'000, jointe au préavis du SPE du 19 février 2010.
3. Reporter correctement les tracés d'activités sportives et récréatives selon la décision du Chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité du 6 mai 2002 portant sur la révision du plan de réseaux de chemins de randonnée pédestre de la commune de Grimentz et l'autorisation de construire y relative.
4. Dans la légende, remplacer « secteur non affecté » par « **secteur inculte** »

D. Règlement du plan d'aménagement détaillé (RPAD)

Art. 2, let. a), 1^{re} phr.

Remplacer « ...respectivement de... » par « ...**incluant celle de...** ».

Remplacer « Secteur non affecté » par « **Secteur inculte** »

Art. 5, let. d), 1^{re} phr.

Remplacer « extensive » par « **extensif** »

Art. 10
(nouveau titre)

« **Secteur inculte** »

Art. 10, let. a)

Remplacer « secteur non affecté » par « **secteur inculte** ».

E. Conditions à respecter

1. Contrôle de qualité des bas-marais

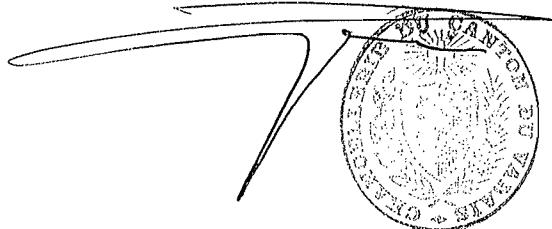
Conformément aux recommandations du biologiste Ralph Imstepf figurant en annexe du courrier du bureau Nivalp du 16 octobre 2008, un contrôle de la qualité des bas-marais, suite à leur piétinement par le bétail, doit être réalisé par une personne spécialisée dans le domaine de la végétation à la fin de la saison d'été 2010. Ce rapport devra être transmis au Service des forêts et du paysage (SFP).

2. Report du PAD sur le PAZ d'Anniviers

Le périmètre du PAD devra être reporté correctement sur le futur PAZ de la commune d'Anniviers, selon le préavis du SDT du 15 mars 2010.

Emolument : 300 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS *Re. anniviers, le 16 octobre 2008*
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SCPF
- 1 extr. IF